

DECISION DU MAIRE



Service Actions Scolaire
et Périscolaire
LR/ED

2025-n° 341

PRISE LE 29 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : tarifs péri et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision du maire du 5 juillet 2024 fixant les derniers tarifs en vigueur,

SUR proposition de la commission Actions Scolaire et Périscolaire du 1^{er} juillet 2025,

DECIDE

Article 1 : les tarifs péri et extrascolaires sont fixés comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :

Pause méridienne (repas compris)	6,30 € le repas
Pause méridienne avec panier repas fourni par la famille (PAI)	3,80 € le repas
Etudes dirigées	2,00 € par jour
Garderies préscolaires maternelles et élémentaires*	4,80 € par jour
Garderies postscolaires élémentaires*	5,05 € par jour
Garderies postscolaires maternelles*	7,50 € par jour
Accueils de loisirs maternels et élémentaires* :	
. Tarif repas compris	19,00 € par jour
. Tarif avec panier repas fourni par la famille (PAI)	16,90 € par jour
. Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy repas compris	47,50 € par jour
. Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni par la famille (PAI)	46,00 € par jour
Droit annuel d'inscription (hors restauration et études) :	16,00 €
Ce droit est appliqué dès la première facturation.	

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250729-SCO2025DEC341-AU
Date de réception préfecture : 29/07/2025

M.

Article 2 : la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

 Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIL. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 JUIL. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.